

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/08/88

**Objet** : 88 - Signature d'un contrat de prestations de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

### Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestations de service conclue avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Hockey et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 4209.35€ T.T.C (Tennis : 1425.09€ ; Basket : 1974.01€ ; Judo : 389.95€ ; Tennis de table : 420.30€), à compter du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220802-88-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/08/88 du 2 août 2022

